

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Suite au manque du nombre de présents à la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2023 et étant donné que le quorum n'était pas atteint et selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

- Mise en place des astreintes d'été pour les services techniques,
- Groupement de commande relatif à la location et maintenance des photocopieurs
- Demande de subvention pour la création d'un bâtiment communal et acceptation de l'offre POLLIER,
- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel taxe de séjour 3D Ouest,
- Délibération modificative n° 3 (BP communal)
- Délibération modificative n° 1 (BP eau et assainissement).
- Délibération modifiant les membres de la commission d'appels d'offres

Présents : Thomas GUILLET, Alexandre GAYET, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Excusés : Patrick GONDRAND, Jean-Pierre MARTY, Cédric LOCATELLI, Françoise EYMARD, Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE.

Monsieur Jean-Michel RENARD a été élu secrétaire.

Mise en place des astreintes d'été pour les services techniques,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation en période estivale à compter du 1^{er} juillet 2023, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, ou pour effectuer une maintenance à l'occasion des manifestations en fin de semaine,

Ces astreintes seront organisées : chaque week-end et jour férié du 1^{er} juillet au 30 septembre.

- De fixer la liste des emplois concernés, relevant de la filière technique, comme suit :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique 2^{ème} classe,
- Adjoint technique 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Agent de maitrise,

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics sont amenés à avoir des astreintes ;

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Autorise :

Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Groupement de commande relatif à la location et maintenance des photocopieurs

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- **La location maintenance de photocopieurs.**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

CCMV (coordonnateur du groupement)

- ✓ Recensement des besoins,
- ✓ Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité,
- ✓ Analyse des offres,
- ✓ Organiser la commission d'appel d'offres du groupement,
- ✓ Attribution et notification du marché,
- ✓ Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir.

Communes

- ✓ Suivi technique des prestations,
- ✓ Suivi administratif et financier du marché.

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont la coordination est assurée par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la location maintenance des photocopieurs multi-services de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décide d'adhérer au groupement de commande coordonné par la CCMV pour la location maintenance de photocopieurs multi services, à titre gratuit.

Valide la convention constitutive du groupement de commande et ses modalités ;

Désigne Mr le Maire pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Demande de subvention pour la création d'un bâtiment communal et acceptation de l'offre POLLIER,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réaliser un bâtiment communal comprenant, une salle hors sac, un local associatif et des toilettes publics afin d'assurer un accueil de qualité au départ des pistes de ski alpin et du domaine supérieur du « Clos de la balme ».

Il donne lecture à cet effet, de la proposition d'honoraires réalisée par le bureau d'architectes ORIGAMI pour une mission se limitant aux études architecturales, sans économiste, bureaux d'études techniques, géotechnicien, géomètre, contrôleur technique, coordonnateurs SPS et l'ordonnancement, pilotage et Coordination des entreprises (O.P.C.). :

Coût basé sur un prévisionnel de travaux H.T.:

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Travaux bâtiment (hors VRD)..... | 338 000.00 € |
| - Honoraires de Maitrise d'œuvre... | 39 884.00 € |
| - Co-traitant : | |
| - ADEKWATT..... | 5 000.00 € |
| - BASTIDE BONDOUX..... | 6 300.00 € |
| - IDE2 PROJET..... | 5 000.00 € |
| - EBS..... | 5 000.00 € |
| - BOIS CONSEIL..... | 4 100.00 € |

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et le montant H.T et prévisionnel des travaux.
SOLLICITE l'aide du Conseil Régional dans le cadre d'un contrat.
SOLLICITE l'aide du Conseil Département dans le cadre du contrat Territorial.
DEMANDE son inscription en tranche indicative dans un premier temps.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel taxe de séjour 3D Ouest,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la collecte de la Taxe de Séjour, une étude a été menée au niveau de la Communauté de Communes du Massif du Vercors en 2019 afin de mutualiser la gestion de la taxe de séjour.

Le cabinet BARBEY CONSULTING avait alors été retenu pour en assurer la sous-traitance et la récolte. La société 3D Ouest fournissait le logiciel et sa maintenance.

Le contrat 3D Ouest, signé pour une durée de quatre ans, étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

La proposition commerciale pour le renouvellement du contrat de maintenance est de 1 125€, intégrant la réduction de 25% négociée par la commune de Villard-de-Lans.

La proposition commerciale comprend l'accompagnement avec veille juridique, méthodologie et fiches pratiques, la maintenance avec l'accompagnement des utilisateurs, la maintenance Payfip et enfin, l'hébergement sécurisé des données localisées en France.

Ce contrat est valide pour une durée de quatre ans.

Il donne lecture de la convention et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention et le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Taxe de séjour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vu la démission du conseiller municipal Clément PERRIN reçue le 20 octobre 2022,

Vu la présence de Clément PERRIN en tant que membre suppléant de Mr Alexandre GAYET à la commission d'appel d'offre,

Considérant que suite à cette démission il y a lieu de désigner un nouvel élu suppléant,

Après vote, est désigné suppléant à la CAO :

→ Membre suppléant : Cédric LOCATELLI.